

**ARRETE RH N°2022-1711**

**Objet :** Election des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire » – Bureau principal de vote en collectivité.

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-1858 modifié du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis des organisations syndicales en date du 7 mars 2022 en faveur de l'institution du vote à l'urne dans les collectivités ou établissements ayant plus de cinquante agents contractuels en CCP,

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :** Il est institué à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, salle des Mariages, un bureau principal de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire placée auprès du Centre de gestion de Maine-et-Loire, dont relève le personnel de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

**ARTICLE 2 :** Le bureau de vote sera composé comme suit :

Président : M Pascal CRUBLEAU, Suppléant : Mme Brigitte OLGNON  
Secrétaire : Mme Nathalie LEMESLE, Suppléant : Mme Maïder THIBAULT.

Suite à la demande formulée auprès de INTERCO CFDT 49, aucun délégué de liste ne sera présent.

**ARTICLE 3 :** Le bureau de vote sera ouvert le 8 décembre 2022 de 8 heures à 14 heures.

**ARTICLE 4 :** Le vote a lieu à l'urne, mais certains électeurs ont été admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20221128-RH2022-1711-AR  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception préfecture : 28/11/2022

publié sur le site internet de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou;

transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire;


transmis au Centre de Gestion de Maine-et-Loire;

transmis au délégué de la liste INTERCO CFDT 49 ;

Fait à Le Lion d'Angers  
Le 28 novembre 2022

**Le Président,**  
Etienne GLEMOT

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de l'affichage. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Signé électroniquement par : Etienne Glénot  
Date de signature : 24/11/2022  
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20221128-RH2022-1711-AR  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception préfecture : 28/11/2022